

ARRETE MUNICIPAL - 42 08 (Modificatif)

portant réglementation d'utilisation de certains
matériels à moteur

Le Maire de la Commune de GEISPOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L 2542-1 et L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 29 juillet 1994 réglementant l'usage de certains matériels
à moteur,

A R R E T E :

Article 1 er.-

L'article 1er de l'arrêté susvisé du 29 juillet 1994 est modifié par les
dispositions suivantes :

" L'usage des tondeuses à gazon et autres matériels de jardinage et d'entretien des
espaces verts ainsi que des tronçonneuses à bois, équipés de moteurs thermiques et
autres engins bruyants, est interdit dans les zones habitées

- les jours ouvrables, avant 8 heures et après 20 heures
- les dimanches et jours fériés."

Article 2.-

Les occupants des locaux d'habitation sont tenus de prendre toutes les
précautions pour éviter de troubler la tranquillité notamment par l'utilisation d'appareils
audiovisuels ou d'instruments de musique. Les possesseurs d'animaux, en particulier de
chiens, sont tenus de prendre toutes mesures pour faire cesser les nuisances
intempestives.

Article 3.-

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, Direction des Elections, des
Affaires Juridiques et des Finances Locales
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Archives

Geispolsheim, le 23 juillet 2008
Le Maire

S. ZAEGEL